

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINSS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Anne-Marie, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 17 avril 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Elodie RIGAUD-ALLAIN, Aurélien LORIER, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Gwendal LE GUENNEC.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné pouvoir à Mr Gwendal LE GUENNEC, Mr Stéphane LE CLINCHE a donné pouvoir à MR Matthias de MAUROY

Absents : Isabelle LUCAS, Michel MELOT et Florian LE BOUCHER.

Secrétaire de séance : Gwendal LE GUENNEC

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Finances

- Annule et remplace la délibération n° 2025-03-025 - Vote des taux impôts locaux 2025
- Décision Modification n°1 budget lotissement les cerisiers
- Coût enfants de l'extérieur scolarisés à Moullins
- Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH à la commune de Visseiche

Urbanisme

- Rapport triennal
- Convention service ADS de Vitre Communauté
- PLUi

2025-04-031 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide de valider la délibération à l'unanimité des votants.

2025-04-032 Vote des impôts locaux 2025

Suite à la délibération prise en conseil municipal du 27 mars dernier, il s'avère qu'il est demandé de revoir les taux qui avaient été fixés, à savoir :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1.32 % et de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.67 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14.67 %

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-04-033 Décision Modificative n° Budget lotissement les cerisiers

Madame le Maire expose

Lors de la signature du prêt de 700 000 € en vue de la construction du lotissement « les cerisiers », il a été décidé de rembourser par anticipation celui-ci, à chaque vente de lot du lotissement.

A ce jour 2 terrains ont été vendus, il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

- + 100 000 € au 1641 (dépenses investissement)
- + 100 000 € au 1641 (recettes investissement)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants, la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement les cerisiers.

2025-04-034 Coût enfants de l'extérieur scolarisés à Moulins

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le détail des coûts d'un enfant fréquentant l'école publique. Il précise que ce coût est notamment nécessaire pour fixer la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école publique, aux frais de fonctionnement. Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2024 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans l'établissement.

Mme la Maire propose d'appliquer le coût moyen départemental pour fixer la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable pour l'année 2025 a été fixé à :

- ✓ 476 € en élémentaire (hors charges à caractère social),
- ✓ 1 523 € en maternelle (hors charges à caractère social).

En 2024-2025, il y a 13 enfants de l'extérieur scolarisés à Moulins, à savoir :

- 12 enfants de Boistrudan (dont 2 maternelles et 10 élémentaires),
- 1 enfant de Visseiche (maternelle)
-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des votants, le coût des enfants de l'extérieur scolarisés à Moulins

2025-04-035 Participation de la commune de Visseiche aux frais de fonctionnement de l'ALSH

Madame le Maire expose :

Depuis le 8/07/2022, la commune de MOULINS a signé une convention avec Familles Rurales et la commune de BOISTRUDAN, pour la gestion et l'animation du service enfance de ces deux communes.

A la lecture du bilan et compte de résultat de Familles Rurales pour l'année 2024, il a été constaté qu'un enfant de la commune de VISSEICHE participe aux activités et journées proposées par l'ALSH de Moulins. Il a fréquenté l'ALSH régulièrement en 2024, soit 27 journées.

Mme le Maire propose de facturer à la commune de VISSEICHE une participation de 11 € la journée, depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à la fréquentation de l'ALSH de Moulins, d'un enfant résidant à VISSEICHE (soit 297 euros pour l'année)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants, la participation de la commune de Visseiche aux frais de fonctionnement de l'ALSH.

2025-04-036 Approbation du rapport triennal

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 février 2024 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Amaury de Saint-Quentin– Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants, le rapport triennal

2025-04-037 Avenant n° 2 à la convention du service ADS

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021

approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n°2022-16-06 du Conseil municipal du 16 juin 2022 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et de ses annexes ;

Vu la délibération n°2024-01-009 du Conseil municipal du 18 janvier 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

A l'unanimité des votants, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS

2025-04-038 Transfert de compétence « Planification d'Urbanisme » - PLUi

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, Monsieur Ménager, Vice-Président de Vitré Communauté, en charge de l'aménagement est intervenu pour expliquer le rôle de la compétence du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5214-16 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 136 ;
Vu la délibération du 6 février 2025 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté se prononçant favorablement au transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Considérant que les communes du territoire de Vitré Communauté disposent d'un délai de trois mois à compter du vote de cette même délibération pour s'opposer au transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi ALUR précitée constituée d'au « *moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté ;

Considérant les débats et discussions du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté**
- **De communiquer ladite délibération au Président de Vitré Communauté dans les meilleurs délais.**

2025-04-039 Vente de chemins communaux

Madame le Maire expose :

Mme Coralie MAHÉ et Mr Pierre LAMOTTE, propriétaires au 5 Chanteloup à Moulins, souhaitent acquérir les parcelles communales n° A 1255 et n° A 1256 ;

La superficie totale est de 4a 22ca.

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 295.40 €.

A l'unanimité des votants, les membres du Conseil Municipal décident :

- de charger Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680), de dresser et recevoir les actes authentiques de vente.
- de donner mandat à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire susnommé, à l'effet de purger le droit de préemption des propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et plus généralement faire les formalités requises.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- Point commissions :
- URBANISME :
- RESSOURCES HUMAINES :
- ECOLE / PERISCOLAIRE :

Prochaine réunion conseil municipal : le jeudi 5 juin 2025

Le Maire,
Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,
Gwendal LE GUENNEC

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gwendal Le Guennec, the secretary of the meeting.